

Le six juillet deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Stéphanie PERNA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI.

Absents excusés : Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ Véronique MARTIN, Laure LABORDE, Clara SALLE, Olivier BRIZION

Délégation de signature : Olivier BRIZION à Marc OXIBAR

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERNA

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021 – Date d'affichage : 1^{er} juillet 2021

Objet : Approbation de la convention de prêt à usage pour la mise à disposition d'un terrain à une association

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association Sports et Loisirs par laquelle elle l'a informé de son souhait de mettre en place une activité de camps et séjours sur une parcelle boisée appartenant à la commune.

Il rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle boisée cadastrée E 0020, qu'elle n'utilise que partiellement.

Il précise que cette mise à disposition sera consentie par la conclusion d'une convention de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Cette convention aura pour objet de concéder le droit à l'Association Sports et Loisirs d'utiliser pour partie la parcelle boisée susvisée, à titre gracieux. Il sera également stipulé que l'utilisation de cette partie de parcelle sera limitée à l'organisation de camps et séjours en forêt les mercredis et les vacances scolaires en dehors des périodes de chasse.

Cette convention pourra être renouvelée d'année en année, sur présentation d'une demande et du projet de l'Association Sports et Loisirs pour l'organisation des séjours et camps pour l'année à venir.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prêter une partie de la parcelle cadastrée E 0020 à l'Association Sports et Loisirs à titre de prêt à usage,
- **APPROUVE** la convention de prêt à usage consentie à l'Association Sports et Loisirs telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention de prêt à usage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Nouveau lotissement : création d'un budget annexe

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un budget annexe sans autonomie financière pour le nouveau lotissement **CASTERA**.

Il précise que ce budget appliquera l'instruction M14 et assurera le suivi des comptes de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un budget annexe pour le lotissement **CASTERA**
- **PRECISE** sa comptabilité avec des comptes de tiers

Objet : Nouveau lotissement CASTERA : Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'assujettir le budget du nouveau lotissement **Castera** au régime de la T.V.A.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour le nouveau lotissement **Castera** à compter du 07 juillet 2022.
-

Objet : Acceptation de la proposition d'achat de terrain par l'entreprise TEREGA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'entreprise TEREGA, par laquelle cette dernière lui a exprimé son souhait d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée section D 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D 2015.

Il précise que cette acquisition vise :

- d'une part à régulariser la situation actuelle en permettant à l'entreprise TEREGA d'être propriétaire du terrain sur lequel sont déjà implantées des installations,
- d'autre part à permettre à l'entreprise TEREGA d'acquérir la superficie nécessaire à l'implantation d'un nouveau poste de livraison GRDF.

Il explique qu'à l'issue d'une réunion sur site le 14 avril dernier, l'entreprise TEREGA a émis une proposition d'achat ainsi qu'un compromis de vente pour l'acquisition d'un morceau d'une superficie de 340 m² de la parcelle susvisée.

Cette proposition d'achat a été faite au prix de 5€ le m², soit pour un montant de 1 700€ pour une superficie totale de 340 m².

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise TEREGA une parcelle de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section D 2015 pour une superficie de 340 m²,
- **FIXE** le prix des terrains situés à 5 € le m²,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de plusieurs habitants d'Ogeu membres de l'Association POUR (Piémont Oloronais Urgence Réfugiés) d'organiser un concert caritatif sur la commune d'Ogeu le 30 juillet prochain dans le quartier du Hameau supérieur. Il s'agit d'un concert de jazz classique.

Il précise que ce concert avait déjà été programmé au cours de l'année 2020 mais avait dû être annulé pour cause COVID. Le conseil municipal avait à l'époque donné un accord de principe pour aider à l'organisation de ce concert.

En plus d'un accompagnement des services techniques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 100€ à l'Association POUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association POUR pour l'organisation du concert d'Ogeu,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2021.

Objet : Nadau – Restitution et remboursement des tickets à la suite du report du concert du 12 juin 2021

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs que le Conseil municipal peut déléguer au Maire ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 mars 2021 portant création d'une régie de recettes pour la vente des billets du concert de Nadau ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la conjoncture sanitaire n'ayant pas permis le maintien du concert de Nadau à Ogeu-les-Bains pour le 12 juin 2021, le comité d'organisation et le groupe ont convenu de son report à une date ultérieure, en 2022.

Cependant, les billets étant libellés au 12 juin 2021, ceux-ci ne pourront être réutilisés pour une nouvelle représentation du groupe en 2022. Par conséquent, l'intégralité des billets doit être retournée à la mairie en vue de leur remboursement, avant leur destruction par le comptable public assignataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à récupérer la totalité des billets vendus et à procéder à leur remboursement avant leur destruction par le comptable public assignataire,
- **AUTORISE** le comptable public assignataire à procéder à la destruction de la totalité des billets.

Communications du Maire

➤ **Point d'avancement Projet City-Stade**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les derniers devis pour l'implantation du terrain multisports. Il précise que ces devis prennent en compte la sécurisation des terrains voisins.

Également, il indique que Fabienne Mène-Saffrané a réuni les enfants qui avaient participé au montage du projet du City-Stade afin que ces derniers votent pour choisir la couleur de peinture de la structure. Il ajoute que Fabienne Mène-Saffrané a accompagné les enfants au centre de loisirs et à l'école d'Ogeu afin qu'ils présentent le projet et proposent leur choix de peinture aux autres enfants.

La peinture étant désormais choisie et les derniers devis validés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'implantation du terrain multisports devraient commencer début septembre.

➤ **Zone d'activité : Point sur les terrains restant à acquérir par la Communauté de communes du Haut-Béarn**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCHB est titulaire de la compétence de création et gestion des Zones d'Activités Economiques. Il explique que de ce fait, la CCHB a l'obligation d'acquérir les terrains situés sur les zones d'activités économiques des communes membres. Sur la commune d'Ogeu, environ 26 000 m² de terrains situés sur la zone d'activité des Tembous sont en attente d'acquisition.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de la vente de ces terrains restant, mais précise que le paiement des terrains se fera en différé.

➤ **Lotissement Castera**

• **Convention pour le raccordement électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la société 2B Réseaux mandatée par le SDEPA dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle qui accueillera le nouveau lotissement. Il précise que cette convention permettra d'établir le nombre de mètres linéaires nécessaires pour l'implantation des canalisations.

• **Choix de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est en attente des propositions pour l'implantation matérielle de l'éclairage public. Il précise qu'il a demandé à l'entreprise de proposer un type de lampadaire s'inscrivant en cohérence avec ceux déjà présents sur les lotissements de la commune, afin de préserver l'harmonie de l'éclairage public sur le territoire d'Ogeu.

➤ **Visite de sécurité ERP : désignation d'un conseiller pour représentation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de contrôle réglementaire par le SDIS 64 est prévue le vendredi 16 juillet 2021, et demande si un des élus peut le représenter à cette occasion.

Messieurs Jean-Michel Dutoya et Didier Cazenave-Larroche représenteront Monsieur le Maire à l'occasion de cette visite de sécurité.

Questions diverses

➤ **Information sur la réception de demandes d'aides d'étudiants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs demandes de la part d'étudiants, visant à solliciter une aide financière de la commune dans le cadre de départ pour des études à l'étranger.

Il explique qu'il souhaiterait que soit entamée une réflexion autour de la mise en place de cette aide ainsi que sur les critères à établir pour ouvrir le droit à son versement. Quels peuvent être ces critères objectifs ? la Commune apporte son aide aux étudiants boursiers. Dans ce cas, ce serait différent.

Il demande au Comité Consultatif Social de saisir de cette question et de travailler à la mise en place de ces critères.

➤ **Information sur la demande de mise en pâture d'un cheval sur un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné l'autorisation à un habitant de faire pâturer son cheval sur une partie de terrain communal en échange de l'entretien de celui-ci. Il informe le Conseil Municipal que cet accord sera prochainement inscrit dans une convention signée des deux parties, pour réglementer cette occupation.

➤ **Information sur le marché public de voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché public de voirie communale 2021-2022 a été lancée le 30 juin 2021 et qu'elle se clôturera le 30 juillet 2021.

➤ **Information sur l'élargissement de la route de la Rue de la Bielle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'accord de M. Navarrine pour que la propriété de ce dernier soit reculée et qu'ainsi la route soit élargie. Il précise que ce projet implique la vente de cette bande d'élargissement à la commune, que les propriétaires Navarrine sont prêts à céder gratuitement. Monsieur le Maire précise qu'en échange de cette cession à titre gratuit, la commune s'engagera à payer la nouvelle limite de propriété qui sera établie.

➤ **Information sur plusieurs projets de Perce-Neige**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Perce-Neige sera désormais présente sur le marché d'Ogeu deux fois par mois.

Également, il informe le Conseil Municipal qu'un projet de marché de Noël est également envisagé avec cette association. Il précise que d'autres associations ogeuloises pourraient faire partie de ce projet (comité des fêtes, l'association des parents d'élèves...). Le projet consisterait en la création d'un petit marché de Noël sur la place de l'Eglise, avec un concert.

L'association Perce-Neige serait également sollicitée pour la création de décorations de Noël pour le village.

➤ **Information sur la vente de bungalows par la CCHB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCHB est propriétaire de bungalows qu'elle a acquis pour dépanner l'école de Ledoux après un incendie. La CCHB se sépare aujourd'hui de ces bungalows et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt pour la commune d'en acquérir quelques un.

Il précise qu'il s'agit de modules de 15m² au prix unitaire de 500 €, et qu'il faudrait envisager d'en acquérir cinq pour un total de 75m² pour un montant de 2 500€.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette acquisition à l'unanimité, en expliquant que ces bungalows pourront servir à l'avenir (pour l'Espace de Vie sociale ou pour dépannage...).

➤ **Information sur la rencontre du Groupe Prélude**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté, avec Corinne Lagrave, à une réunion en visio-conférence après avoir été sollicité par la Société Prélude.

Il explique que cette société a pour projet d'acquérir un terrain sur la commune pour construire des logements qu'elle revendra ensuite à un bailleur social.

Il précise que cette initiative privée vise un terrain privé et que la commune n'a pas à décider de la réalisation de ce projet ou non. Cependant, la Société Prélude demande la position de la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire et Corinne Lagrave ont répondu à la Société Prélude qu'un projet potentiel de logement social existait déjà sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette position et souhaite privilégier le projet communal de construction de logement social.

➤ **Information sur la mise à disposition d'une partie de terrain communal pour l'accueil de Monsieur Alépée**

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, Monsieur Alépée réside dans une caravane installée sur un terrain privé. Il explique que la commune s'est engagée à trouver un terrain pour accueillir Monsieur Alépée de manière temporaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait le tour de la commune avec Jean-Michel Dutoya et Jean-Pierre Arriubergé afin de réfléchir sur le choix du terrain le plus approprié. La proposition s'est portée sur le bout de terrain après les tribunes du stade, en bordure de chemin.

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition donnera lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre Monsieur Alépée, ses employeurs et la commune. Celle-ci soumettra le droit d'occupation du terrain de Monsieur Alépée au respect de ses engagements professionnels et à l'absence de toute incivilité.

➤ **Information sur l'intrusion des gens du voyage sur le terrain communal du stade**

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas été prévenu de leur arrivée ou même de leur passage sur le territoire de la commune. Il explique avoir été impuissant face à la prise de possession illégale du terrain et que la commune n'a pas la possibilité de demander leur expulsion au Préfet. En effet, la CCHB n répond pas totalement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec l'aire du Gabarn.

Il informe qu'il a été de ce fait contraint de seulement pouvoir cadrer l'occupation temporaire du terrain de rugby, en réglementant le stationnement des voitures et la gestion des déchets.

Les gens du voyage se sont quant à eux engagés à rendre le terrain en l'état et ont proposé à la commune de payer l'eau et l'électricité utilisées.

La présence des gens du voyage ne portant pour le moment pas atteinte à l'ordre public et n'occasionnant pas de troubles, il explique qu'ils seront présents pour une durée de 15 jours. A l'issue de cette durée, si le terrain n'est pas évacué, la commune enclenchera une procédure juridictionnelle de demande d'expulsion.

Ogeu-les-Bains, le 12 juillet 2021

Le Maire

Marc OXIBAR

